



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 64154

Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur les possibilités d'améliorer la transparence publique et l'état des déclarations des parlementaires. En effet, depuis les lois de 2013, il y a eu des avancées incontestables sur le plan de la transparence publique en France, avancées saluées par l'organisation *Transparency international* notamment. Un effort de pédagogie reste à faire pour expliquer pourquoi il est important de déclarer son patrimoine et ses intérêts quand on est un élu de la Nation. Cela étant, dans la mesure où certains parlementaires sont susceptibles d'occuper des fonctions gouvernementales, il demeure important que ces déclarations soient les plus complètes possibles au moment où le parlementaire est élu. L'impôt sur le revenu est le ciment d'une nation, il est important qu'il soit acquitté. Il aimerait savoir si un certificat de conformité fiscale ne pourrait pas être exigé en même temps que la déclaration de revenus et d'intérêts. On demande aux employés de la fonction publique un extrait de casier judiciaire, on pourrait demander aux élus la présentation de ce certificat qui est assez simple à fournir par l'administration fiscale.

Texte de la réponse

Le Secrétaire d'Etat, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, s'associe à M. le Député pour saluer les avancées permises par les lois relatives à la transparence de la vie publique en matière de lutte contre la corruption et contre les conflits d'intérêts, qui ont d'ores et déjà fait leurs preuves. Concernant les conformités fiscales des élus soumis à ces lois, le Président de la République a demandé à M. Jean-Louis Nadal, Président de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique, de lui faire des propositions pour compléter notre arsenal législatif. Dans son rapport, publié en janvier 2015, ce dernier suggère qu'un certificat de régularité fiscale soit présenté par l'ensemble des candidats aux élections nationales, la non régularité devenant une cause d'inéligibilité. Il convient désormais de déterminer s'il est possible de mettre en oeuvre cette recommandation et, le cas échéant, selon quelles modalités.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Premat](#)

Circonscription : Français établis hors de France (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64154

Rubrique : Partis et mouvements politiques

Ministère interrogé : Relations avec le Parlement

Ministère attributaire : Relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 septembre 2014](#), page 7628

Réponse publiée au JO le : [3 mars 2015](#), page 1541